

La Page des Communiqués

Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

■ **Marchés Publics : Calendrier concernant l'obligation de publication à posteriori (article 133 du code MP) et précision sur les nouvelles tranches**

Rappel : La publication par votre commune (ou EPCI) de la liste des marchés conclus l'année 2009 doit se faire impérativement au cours du premier trimestre 2010.

Disposition de l'article 133 du code des marchés publics : la collectivité publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Une totale liberté est laissée aux collectivités quant au choix du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente.

Dans un souci d'économie, l'association des maires du Finistère propose à tout adhérent à jour de cotisation d'effectuer cette publication en ligne sur le site www.amf29.asso.fr espace marchés publics

Ce service, très simple d'utilisation, a été réactualisé cette année en tenant compte des nouvelles tranches de regroupements prévues par l'arrêté du 10 mars 2009 (NOR : ECEM0904662A)

Les indications suivantes sont impératives : objet et date du marché ; nom de l'attributaire et code postal (Site AMF 29 : zones de saisie obligatoires).

Nous attirons votre attention sur la suppression de la première tranche de la liste de recensement des marchés publics :

Un arrêté du 10 mars 2009 supprime la tranche de 4 000 à 19 999,99 euros HT de la liste de recensement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus par le pouvoir adjudicateur.

(Le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 a en effet relevé le seuil minimal de 4 000 à 20 000 euros HT pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Pour procéder à la mise en cohérence des textes suite à la réforme de décembre 2008, l'arrêté du 10 mars 2009 modifie l'arrêté du 26 décembre 2007 pour préciser les nouvelles modalités d'application de l'article 133 du Code des marchés publics)

■ **Trouver un financement européen ? « place d'Europe » un nouveau site de l'UE pour les élus locaux français** <http://www.placedeurope.eu>

La commission européenne lance un nouveau site pour permettre aux élus locaux français de s'informer et d'échanger leurs pratiques sur le montage des projets européens.

« Place d'Europe » a deux vocations principales :

- Aider les élus à comprendre le fonctionnement et les dossiers clés de l'UE
- Aider les élus locaux à monter un projet européen

Le site comprend 4 rubriques principales : « connaître le fonctionnement de l'UE », « comprendre des dossiers clés », « Trouver un financement européen », « découvrir les projets en région ».

Noté aussi pour vous, deux nouveaux guides pratiques pour les élus :

- « **Financez vos projets avec le FEADER*** » * *le Fonds européen agricole pour le développement rural*

A télécharger sur le site de l'AMF : http://www.amf.asso.fr/_gabarit/?DOC_N_ID=9812&TYPE_ACTU=1

« Vous êtes élu d'une commune rurale et vous souhaitez engager des projets ou vous associer à des initiatives locales, pour le développement de votre territoire ; sachez que le FEADER a été conçu pour soutenir votre action et celle de vos partenaires publics et privés ».

- « **Financez vos projets grâce à l'Europe** » Guide pratique de l'élu rédigé en collaboration avec l'AMF et en ligne sur son site : http://www.amf.asso.fr/_gabarit/?DOC_N_ID=8434&TYPE_ACTU=1#

■ **Le plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes ; questions... réponses, guide pratique à télécharger sur le site de l'AMF** http://www.amf.asso.fr/_gabarit/?DOC_N_ID=9813&TYPE_ACTU=1

Cette brochure est destinée aux élus des communes rurales et des communautés de communes de petite taille sans services techniques ou dont les services sont insuffisamment étoffés pour répondre aux exigences liées à la mise en accessibilité du territoire.

La première partie présente globalement l'ensemble des obligations découlant de la loi dans les domaines du cadre bâti, de la voirie et des transports.

Les parties suivantes traitent uniquement de la réalisation du *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)*

Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

■ Communiqué de la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Conseil général du Finistère (Service de l'Eau potable et de l'Assainissement – SEA)

« Assainissement non collectif : la législation évolue »

Dans le domaine du traitement des eaux usées, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif bien conçu, bien réalisé et bien entretenu demeure une solution technique et économique parfaitement adaptée aux zones faiblement denses de notre département. Le contrôle de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif ainsi que le suivi du fonctionnement de ces installations sont assurés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). **Sur son territoire, le SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers pour toute information au niveau de l'assainissement non collectif.**

Une charte départementale** signée en 2008 par les acteurs de l'assainissement non collectif visait déjà une démarche de qualité de l'assainissement non collectif depuis le projet jusqu'à sa mise en œuvre, en favorisant les échanges de compétences entre professionnels et contrôleurs, la formation des installateurs, la qualité des matériaux choisis, la traçabilité des matières vidangées, pour que la prestation rendue à l'utilisateur soit la meilleure possible, garantissant la protection du milieu naturel.

Avec la parution de 3 arrêtés* du 7 septembre 2009, les acteurs de l'assainissement non collectif disposent aujourd'hui de nouveaux outils qui s'imposeront à l'utilisateur en charge d'une installation à réaliser, à contrôler et à entretenir, celui-ci prenant petit à petit la mesure de ses responsabilités et de l'importance de son système lorsqu'est réalisé le diagnostic de son installation.

Côté technique, les textes évoluent vers une obligation de résultats. En effet, pour qu'un dispositif soit autorisé, le **constructeur du produit se doit de le faire agréer par les ministères de l'environnement et de la santé.** (*Cet agrément s'obtient au regard de résultats d'essais concluants sur plusieurs semaines, ou suivant un protocole simplifié si le même genre d'essais a déjà pu permettre la certification européenne du produit.*)

Une liste nationale mise à jour régulièrement définira donc prochainement le champ des possibilités techniques offertes au particulier. **Une fiche technique précisera, pour chaque installation agréée, ses conditions de mise en œuvre et d'entretien.**

L'utilisateur devra à ce titre être vigilant sur les coûts d'entretien de ces dispositifs.

Si les classiques tranchées d'épandage restent encore une solution de traitement à part entière, le sol reste aussi le moyen d'évacuation privilégié. **Il est donc nécessaire pour tout projet de fournir une étude de sol réalisée par un bureau d'études,** chargé à la fois de préciser l'installation de traitement la mieux adaptée aux contraintes du terrain et l'aptitude du sol à évacuer les eaux traitées.

Pour aider le particulier à s'y retrouver face aux évolutions techniques et réglementaires et à un démarchage commercial important, **il peut s'appuyer localement sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) qui est également là pour conseiller et orienter.**

- * - arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (...)
- arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

** la charte départementale de l'assainissement non collectif sur le site du Conseil général : www.cg29.fr rubrique environnement / sommaire eau / sommaire assainissement

**Noël 2009 : Fermeture des bureaux de l'AMF 29 du mercredi 23 décembre 2009
Au lundi 4 janvier 2010 inclus.**

Le personnel de l'association des maires vous souhaite, à toutes et à tous, de très bonnes fêtes de fin d'année !